

Arrêté

A_2026_090 portant nomination des concepteurs de sujets et correcteurs des copies des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B et la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Techniciens Territoriaux ;
Vu son arrêté A_2025_108 du 1^{er} juillet 2025 portant ouverture des concours externe et interne de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne A_2026_089 du 20 mars 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial principal de 2^{ème} classe Spécialité « Services et interventions techniques » session 2026 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 20 mars 2026 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;

Arrête

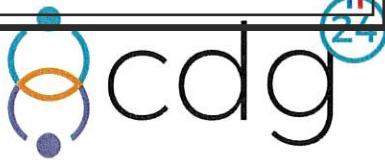
Article 1

S'agissant de concours de catégorie B, les sujets proposés par la cellule pédagogique nationale sont retenus pour cette session.

Article 2

Sont nommés en qualité de correcteurs des épreuves écrites les personnes suivantes :

- Monsieur Philippe TOUGNE ;
- Madame Carine RIGAUD ;
- Madame Julie ANGOT ;
- Monsieur Jean-François VENARD.



Article 3

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion partenaires.

Article 4

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 25/03/2026
-affiché le 25/03/2026

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 20 mars 2026
Le Président,



Laurent PEREA